

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

## VILLE DE GUIDEL

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Onze, le Vingt Cinq Janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient présents :

JP LESSELIN, MM. PREVOST. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, JJ MARTEIL, F. BALLESTER, J. GREVES, M. LECLERCQ, M. FOIDART, F. HERVE, P. CORMIER, JM LE CLANCHE, A. BUZARE, L. MONNERIE, MF GUILLEMOT, I RUELLAN, M. BOUTRUCHE, R. HENAUT, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. LE BORGNE, A. RICHARD, M. GUILLERME,

Absents excusés :

- I LECLERCQ qui a donné procuration à P. CORMIER
- R. LANGRONNIER « « à I. RUELLAN
- M. YVON « « à F. BALLESTER
- M. CREGUT « « A. RICHARD
- P. LE DRO « « M. GUILLERME
- JP DEMANT, N. BARRIERE, O. FOURNIOL
- 

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 19 Janvier 2011

Date de l'affichage : 19 Janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 30

-----

**N° 2011 - 01 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2010**

Le compte-rendu du Conseil municipal du 02 Décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

**N° 2011 - 02 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX MARCHES PASSES SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

**ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE A GARANTIE DE RESULTATS ET REAMENAGEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC 2011-2017**

**Rapporteur : E. Janssen**

Date d'envoi à la parution : 07/10/2010 sur Ouest France et mise en ligne sur le site "e-megalis" et "guidel.com"

Date limite de réception des offres : vendredi 29 octobre 2010 à 16h00

Ouverture des plis : 02/11/2011

2 entreprises ont remis une offre

Les travaux sont décomposés en 4 postes :

G1 : Gestion de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des installations

G2 : Maintenance à garantie de résultats des installations

G4 : Réaménagement et renouvellement des installations

G5 : Gestion des illuminations festives avec mise à disposition éventuelle de matériel

L'analyse des offres a été faite par SOGREAH (assistance à maîtrise d'ouvrage)

Entreprise	Note technique : sur 60	Prix : sur 40	TOTAL
ETDE	50	36,92	86,92
CEGELEC	51,63	40,00	91,63

Entreprise non retenue avisée le 05/01/2011

Entreprise retenue : CEGELEC OUEST,

La notification a été faite le 06/01/2011

GESTION ACTIVE DE LA DETTE : MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT 2011

Rapporteur : MM PREVOST

Date d'envoi à la parution : 02/11/2010 au BOAMP

Date limite de réception des offres : mercredi 1er décembre 2010 à 12h00

Entreprises	OFFRES TTC
	Assistance personnalisée et l'élaboration et la présentation du rapport annuel
FINANCE ACTIVE	8252 € TTC + 1794 € (journée formation)
QUANT'IF	11362 € TTC + 1794€ (journée formation)
<b>FCL</b>	<b>6 218€ + 1200€ (journée de formation)</b>
ORFEOR	8 970€ + 1435 € (journée de formation)

Entreprises non retenues avisées le 05/01/2011

Entreprise retenue : **FCL**

La notification a été faite le 17/01/2011

**N° 2011 - 03: CREATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA VIE LOCALE**

Rapporteur : J. DANIEL

L'observatoire de la vie locale, tel qu'il est envisagé est une instance consultative qui exerce ses missions auprès du Conseil Municipal qui peut le saisir de toute question d'intérêt communal. Cet observatoire émet alors un avis sur les questions dont il a été saisi, de même qu'il peut s'auto-saisir lui-même de toute préoccupation d'intérêt communal et d'ordre économique, social ou environnemental qu'il lui semble utile d'étudier. (Rappel : la

création de cet observatoire était mentionnée dans notre programme électoral de même, elle figure dans une action de notre Agenda 21 local).

\*\*\*\*\*

**OBJECTIFS GENERAUX :** Il s'agit pour la municipalité de créer un outil d'échanges, de dialogue, de réflexion et de production d'idées dans les buts de :

- faire participer des membres de la société civile à la vie de la collectivité,
- favoriser le débat d'idées au sein de la commune,
- faciliter le dialogue, l'écoute, et les échanges entre élus(es) et membres de la société civile.

**MISSIONS :** Intervenant sur saisine du Maire, au nom du Conseil Municipal ou sur auto-saisine, l'Observatoire de la vie locale inscrira son action dans l'exercice de missions de 3 « grands ordres » :

- **un travail d'analyses et d'appréciation** de la politique de Guidel dans ses différents axes et principalement dans les domaines à caractère économique, social et environnemental ;
- **l'élaboration de réflexions et de prospectives** sur les politiques actuelles et à venir de la municipalité à l'échelle communale, comme dans son environnement intercommunal ( au sein de la Communauté d'agglomération, de syndicats intercommunaux, de groupements divers, etc...) ; près du Département, de la Région ou vis-à-vis des services de l'Etat ; au regard, enfin des importantes évolutions législatives annoncées telle la Réforme de collectivités territoriales avec ses diverses conséquences sur les intercommunalités, etc...
- **l'évaluation de démarches spécifiques dans lesquelles la ville est engagée** comme la mise en œuvre d'un Agenda 21 local, la prise d'initiatives pour l'implantation d'un collège public sur le territoire communal, la recherche du label « Ville touristique », etc...

**ORGANISATION ET COMPOSITION DE L'OBSERVATOIRE :** Pour diverses raisons liées notamment à l'efficacité de la démarche, la disponibilité des personnes, etc... il ne paraît pas judicieux de constituer un groupe d'une trop grande importance. Le nombre de **15 membres** paraît assez bien indiqué.

En appui sur l'organisation de la municipalité, cet observatoire pourrait être composé en référence à la représentativité des groupes issus du dernier scrutin communal (Mars 2008) et aujourd'hui présents au sein de l'assemblée municipale. Il pourrait donc être composé comme suit :

- **proposées par l'équipe menée par F. Aubertin « Ensemble à nouveau pour Guidel » : 10 personnes,**
- **proposées par l'équipe « Construisons Guidel Solidaire et Durable » : 3 personnes,** dont 2 présentées par le Parti Socialiste et 1 par Guidel-Ouvert, eu égard à la séparation survenue entre ces 2 groupes,
- **enfin, proposées par « Guidel-Qualité –Démocratie » 2 personnes.**

### **Bureau – Collèges – Groupes de travail**

Pour son bon fonctionnement, l'observatoire sera organisé autour d'un bureau comprenant :

- Un(e) président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) secrétaire-adjoint(e)

Les membres seront réparties en 3 « grands » collèges de 5 membres qui pourront travailler sur les domaines : social - économique – environnemental.

Parmi les thèmes de travail susceptibles d'être retenus, on peut relever :

#### **Pour la dimension sociale :**

- l'Action Sociale communale (CCAS, ...)
- La Vie Associative
- Les Sports
- La vie culturelle

#### **Pour le caractère environnemental :**

- Le littoral, les espaces naturels
- L'urbanisme (PLU, ZAC, ...)
- Les espaces verts et boisés
- Les divers plans de fleurissement

- L'enfance, les écoles, les centres de loisirs
  - Etc. ...
- Les chemins piétonniers  
Etc...

**Pour l'aspect économique :**

- L'activité industrielle, les zones d'activités, les liens avec les entreprises : la création d'ateliers-relais, ...
- Le commerce
- Le tourisme
- L'agriculture
- Les infrastructures municipales
- Les services municipaux
- Etc. ...

A noter toutefois, que cette répartition ne se fera pas de manière trop cloisonnée, et que des « passerelles » pourront s'instaurer entre les différents groupes pour aborder certaines questions de manière plus globale.

**Fonctionnement :**

Le rythme d'une réunion générale tous les 2 mois semble indiqué, ce qui permet aux groupes constitués de se saisir des sujets proposés et de les travailler entre 2 réunions (en prévision 5 réunions avec interruption pendant l'été).

\* **C. BODIC** qui intervient déjà sur la thématique globale de l'Agenda 21, pourrait être attachée à l'Observatoire pour quelques heures / semaine (secrétariat, préparation des réunions, pris de contacts et démarches diverses, ...).

\* **Elus référents** : Des élus référents de cet observatoire pourront être désignés de manière permanente ou sous forme ponctuelle à propos d'un thème ou d'un sujet précis.

**Communication – Réflexion, etc. ...**

Outre ses travaux d'analyses, de réflexions et d'évaluation de démarches en cours, cet observatoire pourra aussi prendre quelques initiatives pour des réflexions à thèmes :

- organisation d'expositions, de conférences
- rencontres avec des intervenants extérieurs
- films, débats, ...

De même, il pourra collecter de la bibliographie et assurer l'élaboration de documents.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un observatoire de la vie locale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 17 Janvier 2011

**DECIDE** de créer l'Observatoire de la Vie Locale.

**Adopté par 25 Voix pour et 5 abstentions (R. HENAU, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)**

---

**N° 2011 - 04: ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT A LA COMMUNICATION**

*Rapporteur: F. AUBERTIN*

La strate à laquelle la Ville appartient autorise l'élection de 9 adjoints. C'est ainsi que le conseil municipal réuni le 22 Mars 2008 avait procédé en application du principe de parité, à l'élection de 4 adjointes et 5 adjoints.

A l'occasion du départ d'une adjointe pour raisons familiales, son mari ayant été muté à TOULON, il avait été fait le choix d'étendre l'enveloppe indemnitaire «élus » à de nouveaux conseillers délégués compte tenu de l'élargissement du bureau.

L'expérience acquise de l'actuelle conseillère déléguée à la communication, permet aujourd'hui de lui proposer le poste d'adjoint à la communication. Cette élection aura pour effet de rééquilibrer la répartition Hommes/Femmes des adjoints et permettra de mieux respecter le principe de parité

La procédure de délégation précisée à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, est un acte réglementaire pris par l'exécutif local, qui fait l'objet d'un arrêté du Maire qui sera notifié au titulaire et publié.

Cette nouvelle adjointe doit être élue et continuera à percevoir une indemnité pour l'exercice de ses fonctions.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal, des Affaires économiques du 17 Janvier 2011,

**DECIDE D'ELIRE** Marylise FOIDART au poste d'Adjoint chargé de la communication

**Adopté par 24 voix pour et 6 abstentions (M. GUILLERME, P. LE DRO, A. LE BORGNE, M. LE TEUFF, R. HENAULT, M. DAVID°**

---

**N° 2011 - 05 : INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - NOUVELLE REPARTITION**

*Rapporteur :F. AUBERTIN*

Le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire prévue par la loi.

Une nouvelle répartition des indemnités de fonction allouées est proposée à enveloppe constante, pour tenir compte de l'évolution des délégations confiées aux adjoints et conseillers délégués.

Le nouveau tableau de répartition applicable à compter de 02/2011 est le suivant :

Maire			Adjoint				Conseillers					
Indemnité maximale possible de 65% de l'indice brut 1015	Indemnité <b>actuelle</b> versée 53,21% de l'indice brut 1015	Indemnité <b>future</b> versée 52,02% de l'indice brut 1015	Indemnité maximale possible 27,5% de l'indice brut 1015	Indemnité <b>actuelle.</b> versée 22,55% de l'indice brut 1015	Indemnité <b>future</b> versée 21,36% de l'indice brut 1015	Indemnité <b>future</b> versée 11,357% de l'indice brut 1015 pour une d'entre eux	Indemnité possible dans la limite du montant total maximum versée au Maire et Adjoint	Indemnité <b>actuelle</b> versée 22,55% de l'indice brut 1015 pour l'un d'entre eux	Indemnité <b>future</b> versée 21,366% de l'indice brut 1015 pour l'un d'entre eux	Indemnité <b>actuelle.</b> versée 11,35% de l'indice brut 1015 pour trois d'entre eux	Indemnité <b>actuelle</b> versée 6,07% de l'indice brut 1015 pour trois d'entre eux	Indemnité <b>future</b> versée 11,357% de l'indice brut 1015 pour cinq d'entre eux
AUBERTIN	AUBERTIN		GREVES MARTEIL BALLESTER PREVOST LESSELIN JANSSEN BOUDIOS DANIEL	GREVES MARTEIL BALLESTER PREVOST LESSELIN JANSSEN BOUDIOS DANIEL	FOIDART		LECLER CQ	LECLER CQ	LE CLANCHE MONNERIE HERVE	CORMIER BUZARE FOIDART	LE CLANCHE MONNERIE HERVE CORMIER BUZARE	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal, des Affaires économiques du 17 Janvier 2011,

- **DECIDE** de retenir la nouvelle répartition des indemnités des élus dans les conditions ci-dessus exposées
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

**Adopté par 22 voix pour, 2 voix contre (A. RICHARD, M. CREGUT) et 6 abstentions (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, M. GUILLERME, P. LE DRO, A. LE BORGNE)**

#### **N° 2011 - 06 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

En application des dispositions du code général des collectivités locales, un débat sur les orientations budgétaires annuelles de la commune est organisé au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget annuel de la collectivité ;

Etape substantielle de la procédure budgétaire, il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors de l'examen puis du vote du budget primitif.

Après la présentation du cadre financier national qui conditionne directement la préparation du budget, sont présentées les priorités budgétaires de l'exercice qui seront arrêtées lors du vote du budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

#### I- CONTEXTE NATIONAL

#### **A- Prévisions économiques et financières pour 2011 : les principales orientations**

La loi de finances pour 2011 votée par le Parlement retient les hypothèses suivantes :

	2009	2010	2011
<b>PIB (variation)</b> +2.0%		-2.6%	+1.5%
<b>Prix hors tabac</b> +1.5%		+0.1%	+1.5%
<b>Dépenses de consommation</b> +1.7%		+0.6%	+1.4%
<b>Déficit public</b> <b>92Md€</b>			<b>152 Md€</b>
<b>Dettes publiques</b>		<b>84% PIB</b>	<b>86.2% PIB</b>

La loi de programmation 2011-2014 prévoit que l'ensemble des dépenses de l'Etat progresse annuellement selon la norme « zéro volume » soit au maximum de la hausse de l'inflation prévisionnelle : 1.5% = stabilisation en € constants. Cela résulte de l'engagement de l'Etat à ramener le déficit de 6 points de PIB en 2011 à 3 points de PIB en 2014, soit un retour à l'équilibre des finances publiques dans les limites des critères fixés au niveau européen.

La loi de finances pour 2011 s'appuie sur une norme « zéro valeur » soit stabilisation en € courants de certaines dépenses de l'Etat (sont exclus : charge de la dette et pensions). Cela concerne **les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales, la dotation générale de décentralisation, les crédits de la mission « relations avec les collectivités locales ».** Cette enveloppe globale est figée jusqu'en 2014.

Les économies budgétaires attendues de l'Etat sont constituées par : non remplacement d'un départ à la retraite sur 2, efforts de baisse de 10% des dépenses de fonctionnement dont 5% en 2011, réexamen des dépenses d'intervention (réduction de 10% à horizon 2013). Ces dernières sont constituées des dépenses de guichet (minimas sociaux, aides au logement, exonérations de charges, aide à l'emploi, logements, etc.) et autres interventions (contrats aidés, sociaux et rénovation urbaine, ...)

### **B- Les orientations générales à l'égard des collectivités locales et les concours financiers**

La loi de finances entérine le gel des concours financiers aux collectivités locales. Il ne restait en 2010 qu'une indexation sur la moitié de l'inflation prévisionnelle (+0.6%). Cette absence d'indexation va concerner la plupart **des dotations de fonctionnement** : la dotation spéciale instituteur (DSI), la Dotation générale de décentralisation (DGD), la Dotation « titres sécurisés », la Dotation « élu local » (DEL).

Cette règle est également suivie pour **les dotations investissement** (contre une indexation sur l'inflation prévisionnelle en 2010 destinée à encourager l'investissement), ainsi elle va concerner la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) issue de la fusion DGE et DDR. L'évolution globale ressort globalement (Dotations Etat aux collectivités Territoriales) à : **-0.02%**

**Désindexation de la DGF** : après la loi de finances pour 2010 où on ne prenait plus que la 1/2 de l'inflation prévisionnelle, le montant de la DGF en 2011 ne sera plus calculé par

rapport à l'évolution d'un indicateur économique national mais directement par la loi. Elle évolue de **+0.21%** à périmètre constant afin de préserver la progression des dotations de péréquation.

### **Ventilation de la DGF des communes et évolution :**

- ***Dotation forfaitaire commune*** : elle comprend deux parts principales à savoir la dotation de base gelée au niveau de 2010 et la dotation de garantie qui diminuerait de **-2.93%**. Les évolutions sont différenciées entre les communes : pour les communes dont le potentiel financier/habitant est égal ou > 0.75 au Potentiel Fiscal Moyen, la baisse se situera entre 0 et 6 % (cas de Guidel – infra).

- ***Dotations de péréquation communale*** : DSU/DSR : si elles augmentent en volume (respectivement : +6.24% et +10.65%) c'est au profit d'un resserrement des bénéficiaires et en particulier pour la DSUCS qui ne retient plus depuis 2010 que les 3 premiers quarts des communes de + 10 000 Habitants. Le dispositif retenu constitue un effort particulier pour les communes les plus en difficulté (DSU « cible »). La réforme en cours reportée vise encore à resserrer les bénéficiaires (60 % des bénéficiaires actuels)

De l'ensemble de ces évolutions financières contraintes pour les budgets des collectivités locales, il ressort une évolution réelle DGF des communes : **-1.27%**

Il faut encore noter que les compensations d'exonération de fiscalité locale continuent à jouer le rôle de variable d'ajustement : **- 7.4%**

### **C – évolution des bases de fiscalité directe locale et autres mesures :**

Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives interviendra à hauteur de : **+2%** (contre un coefficient d'actualisation forfaitaire de + **1.2%** en 2010). La réforme des valeurs locatives est en cours et devrait concerner dans une première étape la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux (obsolescence plus importante que les locaux d'habitation et techniquement plus facile à entreprendre - mise en place attendue en 2011 pour une mise en œuvre en 2014).

Globalement, la rationalisation de la dépense publique locale « grâce » à la réforme des collectivités locales qui vient d'être adoptée, le blocage de l'évolution des dotations de l'Etat qui devrait limiter le financement de la péréquation, l'idée avancée de *fixer* une nouvelle norme nationale d'évolution des dépenses locales pèsent de plus en plus lourdement sur les budgets locaux.

## **II.CONTEXTE LOCAL**

### **A – Orientations budgétaires en fonctionnement**

#### **1-Recettes de fonctionnement**

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement – principal concours financier de l'Etat

Elle tiendra compte de la population DGF de la commune **11 607 habitants en 2011 contre 11 501 habitants en 2010**

Ses composantes devraient évoluer ainsi :

La dotation de forfaitaire sera fortement impactée par l'absence d'indexation des dotations:

- La dotation de base hors effet population n'évolue pas pour atteindre **1 158 000 €**



- La dotation garantie subira **une baisse de 5 %** conformément aux prévisions prévues en loi de finances pour les communes dont le PFM est > 75% au PFM national soit : **555 000 €** (Guidel à 80 % du PFM)

Les dotations de péréquation : elles sont composées de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de péréquation

- La dotation de solidarité urbaine sera gelée au niveau atteint en 2010 soit : **251 000 €**. Il y a lieu de rappeler que la réforme encore reportée pour 2011 se traduira par une disparition pour la commune (avec seul un mécanisme de sortie progressive : - 50% la première année)
- La dotation nationale de péréquation qui a pour but d'assurer une péréquation nationale de la richesse fiscale devrait s'établir à **243 000 €** soit : +2.5%.

Le montant de la DGF devrait ainsi atteindre un montant de **2 207 000 € en 2011** contre 2 228 000€ en 2010.

### Evolution de la fiscalité directe locale

L'évolution attendue des bases d'imposition de la fiscalité directe locale tiendra compte d'une revalorisation forfaitaire des bases de + 2% et une évolution physique attendue autour de 4% retenue à titre prudentiel à hauteur de +2,5 % soit un produit de contributions directes prévisionnel de 5 229 000 €. Par ailleurs, aucune évolution sur les taux de fiscalité directe n'est prévue en 2011.

Les autres produits de gestion courante : produits des services et prestations ne devraient pas augmenter en 2011 compte tenu du gel de la plupart des tarifs décidé par le Conseil municipal en décembre 2010.

### 2 - Dépenses de fonctionnement

Le schéma d'équilibre pourra s'inspirer des principes suivants qui tiennent compte du cadre budgétaire contraint lequel oblige à poursuivre les efforts de maîtrise de l'évolution des dépenses de gestion courante :

-Pour les charges à caractère général, on observera, en dehors des dépenses liées à un indice échappant à la maîtrise de la collectivité, un gel en valeur réelle des dépenses soit au plus limitées à l'inflation prévisionnelle 2%.

-En matière de dépenses de personnel, il convient de remarquer qu'aucune augmentation du point d'indice n'est prévue en 2011. La prise en compte du facteur « glissement-vieillesse-technicité » permettra de limiter comme l'an passé l'évolution des dépenses de personnel à +3%. Cet objectif a été atteint en 2010.

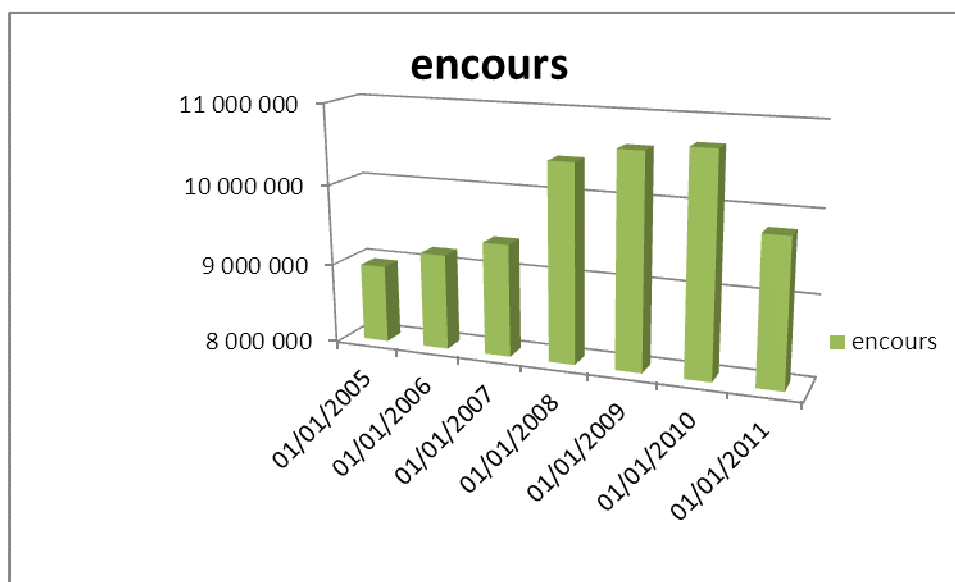
-Les autres dépenses de gestion courantes obéiront à la règle de gel en valeur réelle (soit au plus 2%).

- Les charges financières s'inscrivent dans le contexte suivant : les analystes (consensus) s'accordent sur un gel des taux directeurs jusqu'au dernier trimestre 2011 à partir de niveaux actuels extrêmement faibles. Cette analyse est vraie pour les taux monétaires et les taux longs. L'absence d'inflation et une croissance fragile de la zone euro expliquent une absence de remontée anticipée pour 2011. Dans contexte, la Ville présente un coût moyen de sa dette en diminution à **3.73%**, coût tiré à la baisse par les taux indexés. Le choix d'un

nouvel encours 2009 indexé avec un différé de mobilisation en 2010<sup>1</sup> a permis de rééquilibrer la répartition taux fixe/taux variables ou indexés/emprunts structurés.

	Encours en €	En %	Coût 2011
<b>Taux fixe</b>	<b>2 983 000</b>	<b>30%</b>	<b>3.90%</b>
<b>Taux indexés</b>	<b>972 000</b>	<b>10%</b>	<b>1.61%</b>
<b>Emprunts structurés</b>	<b>5 861 000</b>	<b>59%</b>	<b>4.00%</b>
<b>Revolving non consolidé</b>	<b>166 000</b>	<b>1%</b>	<b>1.00%</b>
<b>Total encours consolidé</b>	<b>9 816 000</b>	<b>100%</b>	<b><u>3.73%</u></b>

Le coût de 3.73% est assez performant dans le contexte actuel. Un cout modéré de la strate structurée permet globalement d'abaisser la charge de la dette. Cette dernière partie fait l'objet d'une gestion active dès lors que ces encours peuvent présenter à moyen terme un risque élevé. Toutefois, dans un contexte de taux historiquement bas, leur valorisation (taux fixes bonifiés) est aujourd'hui dégradée mais c'est vrai pour toutes les collectivités. Le montant de l'encours de la dette évolue favorablement.



### **A – Orientations budgétaires en investissement**

La situation financière de la commune – dont les résultats définitifs de la gestion seront présentés en mars 2011 – soulignera encore une bonne santé avec un excédent global de clôture supérieur à 1 000 000 €

#### **1 – en recettes**

<sup>1</sup> Un différé de mobilisation complémentaire sur le premier semestre 2011 a été prévu.

Les principales recettes seront constituées par le FCTVA qui conserve toujours son caractère de remboursement forfaitaire de la TVA ayant grevé les investissements réalisés par la collectivité.<sup>2</sup> Il concerne les investissements réalisés par la collectivité en 2010 soit un montant prévisionnel de 302 000€.

En matière de dette, le montant de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2011 s'élève à **9 816 000 €** (contre 10 705 000€ au 1<sup>er</sup> janvier 2010) et est relativement sécurisé (voir supra). La commune n'a pas réalisé les emprunts prévus en 2010 et a décidé de prolonger le différé de mobilisation de l'encours souscrit fin 2009 jusqu'en juin 2011 pour tenir compte du décalage de réalisation de certains investissements.

Quelques ventes de terrains s'ajouteront en 2011 (vente MAHE à Pen Mané, vente au foyer d'Armor – rue général de Gaulle) et le versement de l'annuité BELAMBRA (troisième année).

## 2 – en dépenses

La commune devrait réaliser en 2010 un montant de 2 761 791€ soit un taux de réalisation de +71%. Le montant des dépenses d'investissement en 2011 devrait se traduire par un programme approchant 4 000 000€ comprenant notamment :

- Le programme de requalification des espaces publics à Guidel-plages pour **1 200 000 €** (première partie)
- L'aménagement de la Maison de l'Enfance – montant du programme : **754 000 €**
- Le maintien d'un programme d'investissement sur la voirie communale de plus de 1000 000 €
- Programmes divers d'entretien et de conservation du patrimoine bâti communal pour 500 000 € comprenant l'extension mairie pour **310 000 €**.
- Divers programmes d'équipement des services municipaux et de petits aménagements.

---

## **N° 2011 - 07 - AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR 2011**

*Rapporteur : MM PREVOST*

Dans le cas où la commune souhaite réaliser des investissements avant l'adoption du budget, il est nécessaire d'adopter une délibération particulière. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif au moment de son adoption.

Cette délibération budgétaire spéciale peut être utilisée dans le cas d'investissements bien définis avant le vote du budget et peut concerner jusqu'au quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 21, 23 des budgets de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits concernés.

Il est proposé de recourir à cette procédure et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 21, 23 des budgets de l'exercice 2010, soit :

---

<sup>2</sup> L'Etat a déjà envisagé de l'inscrire dans l'enveloppe normée des concours de l'Etat lui ôtant son caractère de remboursement au profit de celui d'une simple dotation.

1) Au budget Commune : **931 501,00 €**, dans les limites suivantes :

<b>Affectation des crédits</b>		<b>Montant(en €)</b>
<b>C/20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>58 183,25</b>
dont		
C/2031	Frais d'études	58 183,25
<b>C/21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>869 015,00</b>
dont		
C/2111	Terrains nus	17 750,00
C/2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 639,50
C/2128	Autres agencements et aménagements	16 975,00
C/21312	Bâtiments publics-bâtiments scolaires	32 414,75
C/21316	Equipements de cimetière	4 715,00
C/21318	Bâtiments publics- autres	132 464,75
C/2148	Autres constructions	35 000,00
C/2151	Réseaux de voirie	399 597,00
C/2152	Installations de voirie	139 179 ,50
C/21534	Réseaux d'électrification	2 541,50
C/2158	Autres matériels	21 891,00
C/2182	Matériel de transport	43 120,00
C/2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 297,40
C/2184	Mobilier	4 929,60
C/2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00
<b>C/23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>4 302,75</b>
dont		
C/2313	Immobilisations en cours- Constructions	4 302,75
	<b>TOTAL</b>	<b>93 150,10</b>

2) Au Budget Assainissement: **460 090,75 €**, dans les limites suivantes :

<b>Affectation des crédits</b>		<b>Montant (en €)</b>
<b>C/20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 715,75</b>
dont		2 715,75
C/2031	Frais d'études	3 550,00
<b>C/21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>6 125,00</b>
dont		
C/2111	Terrains nus	375,00
C/2154	Matériel industriel	5 750,00
<b>C/23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>451 250,00</b>
dont		
C/2315	Installations techniques, matériel et outillage industriel	451 250,00
	<b>TOTAL</b>	<b>460 090,75</b>

Ces dépenses seront inscrites aux budgets 2011 lors de leur adoption.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 17 Janvier 2011

**ADOPTE** les propositions du Maire.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **N° 2011 – 08 : GARANTIES D'EMPRUNT – GROUPE LB HABITAT – « LES VILLAS DU MAIL » - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : MM PREVOST*

La commune de Guidel a garanti un prêt locatif social (PLS) souscrit auprès de DEXIA pour la réalisation d'un programme locatif de 41 logements « les villas du Mail » lors de sa séance du 26 mars 2002.

Le groupe LB HABITAT a souhaité renégocier son encours souscrit auprès de DEXIA en retenant la BCME aux conditions suivantes :

Capital emprunté : 2 440 127,71€

Durée : 22 ans et 3 mois

Exposition : taux fixe 3.52%

La garantie d'emprunt sollicitée est fixée à 50% du capital emprunté.

Il est rappelé que CAPLORIENT AGGLOMERATION est sollicité à hauteur de 50%.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal, des Affaires économiques du 17 Janvier 2011,

- **ACCORDE** la garantie de l'emprunt souscrit par le Groupe LB HABITAT auprès de la BCME dans les conditions ci-dessus exposées.

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 2011 - 09 : L'ESTRAN- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET TERRITORIAL « MUSIQUES JAZZ ET IMPROVISEES »**

*Rapporteur : JP LESSELIN*

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par le Conseil régional de Bretagne, la Ville de Guidel sollicite auprès de cette collectivité un accompagnement financier au développement du projet visant la mise en œuvre sur le territoire d'une action de sensibilisation, de production, de diffusion et de présence d'artistes du jazz et des musiques improvisées.

Accueils en résidence, ateliers dans des établissements scolaires, rencontres musicales impromptues, coproduction de projets... L'ESTRAN et la Ville de Guidel mènent un travail de sensibilisation au jazz et aux musiques improvisées auprès du public.

Au titre de cette action territoriale en 2011, il est donc proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional de Bretagne pour un montant de 17 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal, des Affaires économiques du 17 Janvier 2011,

- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Régional de Bretagne pour un montant de 17 000 €.

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 2011 - 10 : L'ESTRAN :DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DU MORBIHAN POUR LE SOUTIEN À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT**

*Rapporteur : JP LESSELIN*

Au titre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant, la Ville de Guidel sollicite un accompagnement financier du Conseil général du Morbihan à hauteur de 6 050 €, dont le détail est :

- aide à la diffusion du spectacle « Traversée de Paris» le 3 février 2011, à hauteur de 50 % de la dépense HT subventionnable plafonnée à 6100 €, soit 3050 € ;

- aide à la diffusion du spectacle « Liebe Liberté » le 11 février 2011, à hauteur de 50 % de la dépense HT subventionable, soit 1750 € ;
- aide à la diffusion du spectacle pour public scolaire sur le temps scolaire « Le Roi se meurt... » le 28 septembre 2011, à hauteur de 50 % de la dépense HT subventionable, soit 1250 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal, des Affaires économiques du 17 Janvier 2011,

- **SOLLICITE** les aides financières suivantes :
  - o aide à la diffusion du spectacle « Traversée de Paris» le 3 février 2011, à hauteur de 50 % de la dépense HT subventionable plafonnée à 6100 €, soit 3050 € ;
  - o aide à la diffusion du spectacle « Liebe Liberté » le 11 février 2011, à hauteur de 50 % de la dépense HT subventionable, soit 1750 € ;
  - o aide à la diffusion du spectacle pour public scolaire sur le temps scolaire « Le Roi se meurt... » le 28 septembre 2011, à hauteur de 50 % de la dépense HT subventionable, soit 1 250 €.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **N° 2011 - 11 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SPEDIDAM**

*Rapporteur : JP LESSELIN*

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par la Division Culturelle de la Spedidam (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes de la Musique et de la Danse), la Ville de Guidel sollicite un accompagnement financier au titre du soutien à la diffusion des musiques de jazz pour le premier semestre 2011, dans le cadre de contrats en engagement direct.

Au titre de ce dispositif, il est donc proposé de solliciter une aide financière auprès de la Spedidam pour un montant de 6 000 €.

Au vu de l'attribution de cette aide, M. le Maire sera autorisé à signer la convention de subventionnement entre la Spedidam et la Ville de Guidel spécifiant les conditions d'attribution de la subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal, des Affaires économiques du 17 Janvier 2011,

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Spedidam pour un montant de 6 000 €.

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 2011 – 12 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DES VARIÉTÉS DE LA CHANSON ET DU JAZZ**

*Rapporteur : JP LESSELIN*

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par le Centre National des Variétés, de la chanson et du jazz (CNV), la Ville de Guidel sollicite un accompagnement financier au titre du soutien à l'activité de la salle de spectacles pour l'année 2011.

Pour une programmation majoritairement consacrée aux genres éligibles à ce dispositif (jazz, ciné-concert jazz, et humour), il est donc proposé de solliciter une aide financière auprès du CNV pour un montant de 10 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal, des Affaires économiques du 17 Janvier 2011,

- **SOLLICITE** une aide auprès du Centre National des Variétés de la chanson et du Jazz pour un montant de 10 000 €

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 2011 - 13 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : SOUTIEN AU TÉLÉTHON 2010**

-----

*Rapporteur : F. HERVE*

La commission culture du 10 septembre 2010 a approuvé que la Ville apporte son soutien à l'édition 2010 du Téléthon en organisant deux séances de cinéma avec entrées payantes à son profit le samedi 4 décembre 2010 à L'ESTRAN. Les recettes dégagées en billetterie pour cette opération se montent exactement à 538,00 €. Il est proposé le versement d'une subvention pour un montant de 538,00 € au profit de l'association « Soirée Thérapies Géniques », opérateur du Téléthon à Guidel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal, des Affaires économiques du 17 Janvier 2011,

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 538,00 € à l'Association « Soirée Thérapies Géniques », opérateur du Téléthon à Guidel.

**Adopté à l'unanimité**

---



**N° 2011 - 14 : CONCESSIONS DE CIMETIERE – AFFECTATION DU PRODUIT**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital prévu par l'article L 2223

Par délibération en date du 6 juin 2010, le Conseil municipal approuvait le régime d'affectation du produit des concessions de cimetières versé en totalité au Centre Communal d'Action sociale.

Libre de cette affectation, la commune doit retenir une répartition du produit annuel des concessions de cimetière qui s'est élevé à 5 956 € en 2010.

Il est proposé de retenir la répartition suivante : 2/3 CCAS et 1/3 commune, répartition courante retenue par les communes (issu d'une ordonnance abrogée du 6 décembre 1843).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal, des Affaires économiques du 17 Janvier 2011,

**APPROUVE** la nouvelle affectation du produit des concessions de cimetière à compter de l'exercice budgétaire 2011.

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 2011 – 15 : SEM LOCALE D'ECO-ACTIVITES – PARTICIPATION AU CAPITAL**

*Rapporteur : MM PREVOST*

Par délibération en date du 5 novembre 2010, CAPLORIENT AGGLOMERATION approuvait le projet de statut de la nouvelle SEM locale créée, avec pour vocation d'intervenir sur l'ensemble du territoire de CAPLORIENT, pour promouvoir la valorisation énergétique de son domaine immobilier, de favoriser le maintien et le développement des activités économiques et des emplois, de généraliser l'accès à l'économie numérique (développement haut débit et de la fibre optique).

En cours de constitution, son capital social est souscrit majoritairement par CAPLORIENT et les éventuelles collectivités associées à hauteur de 79%, soit 197 500€ pour un capital social initial de 250 000 €. CAPLORIENT restera l'actionnaire majoritaire de la SEM.

Il est proposé de souscrire une partie du capital social à hauteur de 1000 € correspondant à 1000 actions de 1€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil communautaire de CAPLORIENT AGGLOMERATION en date du 5 novembre 2010,

Vu l'avis de commission finances, personnel et affaires économiques en date du 17 janvier 2011,

- **PREND ACTE** du projet de statut de la nouvelle SEM locale d'éco-activités
- **DECIDE DE SOUSCRIRE** au capital initial de la SEM à hauteur de 1000 € (1000 actions de 1€)

- **AUTORISE** une participation de la SEM à créer dans les filiales à constituer dans les conditions prévues par l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette souscription sont inscrits au budget

### **Adopté à l'unanimité**

---

### **N° 2011 - 16 : VENTE d'UN TERRAIN A ENTREPRISE MAHE A PEN MANE 3**

*Rapporteur : E. JANSSEN*

Lors de la commission des travaux, urbanisme du 06 septembre 2010, le projet de site de tri et de recyclage de matériaux de terrassement et de démolition (pour stocker, broyer et trier les déchets inertes de ses chantiers de travaux publics en vue de leur réutilisation), proposé par l'entreprise Mahé Hubert, avait été présenté.

L'activité de stockage sera permanente, le broyage sera temporaire, mais régulier : 3 périodes de 3 semaines par an.

Après étude du dossier, il est apparu que le site initialement envisagé n'était pas le meilleur, compte tenu de la présence relativement proche du centre de postcure de Kerdudo. Un terrain plus distant des habitations a pu être identifié dans un zonage réservé aux activités (NAi au POS), en partie sur Pen Mané III (accès), sur un terrain communal non viabilisé de 3 640 m<sup>2</sup> environ (ZP 680) et sur un terrain privé.

Une demande d'autorisation devra être déposée ce qui implique une étude d'impact pour étudier les conséquences sur le bruit, l'air, l'eau, le site, du broyage et du concassage, et donc une enquête publique.

La superficie totale de l'opération devrait avoisiner les 2 hectares maximum.

Le terrain communal serait cédé au même prix unitaire que la parcelle privée supportant l'opération, c'est-à-dire à 12,00 € le m<sup>2</sup> pour une superficie de 3 640 m<sup>2</sup> environ.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente du terrain communal aux conditions financières exposées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 14 Janvier 2011,

Vu l'avis de commission finances, personnel et affaires économiques en date du 17 janvier 2011,

Vu l'avis de France Domaine 56

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée ZP 680 d'une surface de 3 640 m<sup>2</sup> au prix de 12 € le mètre carré.
- **DIT** que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'acheteur.

### **Adopté à l'unanimité**

---

## **N° 2011 – 17 : TECHNICIENS TERRITORIAUX – MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOIS- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : MM PREVOST*

La réforme statutaire de la catégorie B crée un nouveau cadre d'emplois dans la filière technique, celui de : technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010. Il est issu de la fusion de deux anciens cadres d'emplois : technicien supérieur et contrôleur territorial.

Les fonctionnaires issus de ces deux cadres d'emploi sont intégrés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 dans ce nouveau cadre d'emploi.

Deux agents de la collectivité sont titulaires du grade de contrôleur des travaux et ont vocation à bénéficier de l'intégration dans le nouveau cadre d'emplois. Il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu les décrets n°2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu l'avis de commission finances, personnel et affaires économiques en date du 17 Janvier 2011

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs et de créer 2 emplois de technicien territorial ;

**Adopté à l'unanimité**

---

## **N° 2011 – 18 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET MOYENS DE CAP LORIENT**

*Rapporteur : F. AUBERTIN*

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 Novembre 2006, avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de services et de moyens avec Cap l'Orient d'un montant annuel de 13 000 €.

Ces services étaient les suivants :

- Aménagements urbains et économiques
- Elaboration de plans guides et schémas d'aménagement
- Valorisation du patrimoine naturel urbain et architectural
- Gestion foncière
- Programmation des équipements publics
- 

Le Pôle de l'Aménagement, de l'Environnement et des Transports de Cap l'Orient a été notamment saisi pour :

- Des études d'aménagement sur le site de la Sauldraye
- Une aide à l'élaboration d'un cahier des charges, puis la recherche d'opérateurs pour le site du CGI, le transfert de la galerie marchande, l'élaboration d'un cahier des charges pour l'établissement d'un plan-guide à Guidel Plages.

Depuis quelques années, l'accroissement des missions assignées à notre Ingénieur territorial, nous a contraints à recourir aux services de prestataires extérieurs, notamment

pour des missions de maîtrise d'œuvre, d'aménagement urbain et rural, pour la constitution des dossiers de subvention, pour l'établissement des arrêtés d'alignement.

Il est possible de confier désormais ces missions au Pôle de l'Aménagement, de l'Environnement et des Transports de Cap l'Orient, et au-delà, d'attribuer à l'Ingénieur qui en aura la charge, des missions d'assistance à notre Ingénieur et au responsable des services techniques de la ville dans l'accomplissement de certaines missions que leurs fonctions ne leur permettent plus d'assurer, compte tenu de leur charge de travail.

Par ailleurs, la convention permettra de recourir aux services des diverses compétences du Pôle de l'Aménagement, de l'Environnement et des Transports de Cap l'Orient.

Le service communautaire mis à disposition de la ville aurait en charge les missions suivantes :

- Planification du droit des sols :
  - Montage des opérations, analyse des projets, discussions avec les constructeurs
  - Encadrement de l'instruction ADS
  - Suivi du PLU (modifications, révisions)
  - Suivi des ZAC
  - Gestion du précontentieux
  - Expertise juridique
  
- Gestion de la voirie communale :
  - Planification, études, analyse et pilotage des travaux de VRD
  - Recensement/classement et gestion de la voirie communale
  - Etablissement des dossiers de subventions
  - Alignements
  
- Grands Projets :
  - Aide au pilotage
- Aménagement urbain et économique
- Valorisation du patrimoine naturel, urbain et architectural
- Foncier et habitat

En contrepartie des éléments de missions confiées à Cap l'Orient Agglomération, la Commune de GUIDEL remboursera à Cap l'Orient Agglomération les frais de fonctionnement inhérents à l'application de ces missions, évalués forfaitairement à 80 % d'un équivalent-temps plein du salaire d'un cadre de catégorie A de la filière technique (ingénieur territorial) soit 36 000 € par an.

La présente convention serait conclue pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 et à l'issue de cette période, à défaut de dénonciation par l'une des parties trois mois avant l'échéance prévue, la présente convention serait reconduite pour une année renouvelable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 14 Janvier 2011,

Vu l'avis de commission finances, personnel et affaires économiques en date du 17 janvier 2011,

**AUTORISE** la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de services et de moyens avec Cap l'Orient.

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 2011 – 19 : EXTENSION DU PERIMETRE D'ETUDES PREALABLES A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE VILLE**

*Rapporteur : F. AUBERTIN*

Par délibérations du 28 novembre 2008 et du 16 juillet 2009 le conseil municipal a décidé d'engager une étude d'aménagement relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté sur le centre bourg et le secteur de la Saudraye, sur un périmètre intentionnel représentant une surface d'environ 58 hectares, en application de l'article L 111 – 10 du code de l'urbanisme.

Espace, Aménagement, Développement du Morbihan (EADM), organisme d'aménagement, agit en tant que mandataire de la commune et organise, pour son compte et sous son contrôle, les études préalables avec les bureaux d'études spécialisés.

Les phases d'étude réalisées à ce stade ont permis de définir les premières intentions de programmes sur le périmètre initial du centre bourg.

Dans un souci de cohérence globale et à long terme du projet, il convient de s'assurer que ce programme s'intègre dans le tissu bâti existant et dans les perspectives de sa mutation éventuelle future.

Ainsi, il est proposé d'étendre le secteur d'études du centre bourg à toutes les parcelles de l'îlot bordé par les rues Marc Mouélo et Saint Maurice (y compris le collège Saint Jean), portant le périmètre de la ZAC de centre ville de 5,8 à 7,45 ha, conformément au plan joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.111-10,

VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 14 Janvier 2011,

Après avoir pris connaissance des parcelles concernées par le périmètre de prise en considération,

Considérant l'intérêt général que présente ce projet d'aménagement urbain sur les parcelles concernées, et la nécessité de prévenir la réalisation de toute construction, travaux ou installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation future,

- **DECIDE** d'étendre le périmètre d'étude aux parcelles désignées sur le plan joint en application de l'article L 111 – 10 du code de l'urbanisme,
- **DIT** que, dans le périmètre pris en considération, Monsieur le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, et procéder aux mesures de publicité nécessaires, par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 2011 – 20 : ZONE D'ACTIVITES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET COORDINATION SPS POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION BRETAGNE QUALIPARC**

*Rapporteur : F. AUBERTIN*

Conformément aux orientations stratégiques définies dans le Schéma d'Intervention Communautaire en matière de Zones d'Activités, validé par le Conseil Communautaire du 23 mai 2003, Cap l'Orient agglomération a mis en œuvre, depuis 2005, la première opération programmée dans le cadre de la démarche Bretagne Qualiparc sur l'ensemble des sites d'activités de la Commune de Guidel.

A l'occasion du projet d'aménagement qualitatif de la zone communautaire de Pen Mané III et la requalification des zones communautaires de Pen Mané I et II, la Commune de Guidel a sollicité Cap l'Orient agglomération pour élargir le périmètre de réflexion à l'ensemble des zones d'activités présentes sur le territoire communal afin d'établir une harmonisation globale des aménagements et d'obtenir des subventions du Conseil Général

Les zones communales des Cinq Chemins et de La Garderie ont donc été intégrées dans un souci de cohérence territoriale.

Dans cette logique, une première phase d'étude diagnostic a été réalisée sur l'ensemble des sites, elle comprenait :

1. une analyse économique basée sur une enquête exhaustive réalisée auprès des entreprises ;
2. suite à une analyse spatiale, environnementale et fonctionnelle des sites, une partie proposition de grandes orientations d'aménagement.

Une deuxième phase pré-opérationnelle a ensuite été lancée avec les études préliminaires qui ont permis d'établir un programme chiffré de travaux.

*C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire de Cap l'Orient a approuvé :*

- *les 8 juillet 2005, 29 septembre 2006 et 6 juillet 2007, le programme des travaux d'aménagement de la zone communautaire de Pen Mané 3, ainsi que le plan de financement correspondant faisant apparaître une subvention du Département à hauteur de 240 000 € dans le cadre du dispositif Bretagne Qualiparc,*
- *le 9 juillet 2004, la maîtrise d'ouvrage de Cap l'Orient agglomération pour l'étude diagnostic/définition d'un pré-programme de travaux de requalification puis des études préliminaires correspondantes sur l'ensemble des zones d'activités communales et communautaires de Guidel,*

- *le 29 mai 2009, la maîtrise d'ouvrage de Cap l'Orient agglomération pour les études de maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux de requalification des zones d'activités communales et communautaires de Pen Mané.*

*Et que le Conseil Municipal de GUIDEL a approuvé :*

- *le 30 juillet 2004, la signature d'une convention avec Cap l'Orient définissant les conditions de réalisation d'une étude diagnostic dans le cadre du dispositif Qualiparc, et de prise en charge d'une partie de la dépense comme défini ci-dessus.*
- *Le 22 mai 2007, la signature de la même convention suite au changement de bureau d'études.*
- *le 26 mai 2009, la délégation de la maîtrise d'ouvrage de Cap l'Orient agglomération pour les études de maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux de requalification des zones d'activités communales et communautaires de Pen Mané, et la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient (qui aura la charge de la coordination du groupement) et la Commune de Guidel, dans le cadre d'une consultation pour la réalisation de travaux de requalification des zones d'activités de Guidel*

Cependant, afin qu'une cohérence d'ensemble soit assurée et en vue de permettre aux deux collectivités de bénéficier de conditions financières intéressantes lors des procédures de consultation des opérateurs économiques, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La formation du groupement de commandes sera formalisée par la signature d'une convention constitutive du groupement de commandes, qui aura pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de convention prévoit que la charge de la coordination du groupement soit assurée par Cap l'Orient agglomération qui s'occupera de toute la procédure de passation des marchés jusqu'à l'attribution. A l'issue des consultations relatives à **la maîtrise d'œuvre et à la coordination Sécurité Prévention de la Santé**, chaque collectivité signera avec le ou les attributaires un marché pour chacune de ces missions à la hauteur de ses besoins et règlera les dépenses correspondantes.

En outre, le Code des Marchés Publics prévoit la création d'une Commission d'Appel d'Offres qui sera composée de :

- deux représentants (1 titulaire + 1 suppléant) élus du Conseil de Communauté et membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient,

- deux représentants (1 titulaire + 1 suppléant) élus du Conseil Municipal et membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Guidel.

Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient sera, en sa qualité de coordinateur, Président de la Commission.

Le Conseil Municipal du 26 mai 2009 faisait référence à un groupement de commandes dans le cadre d'une consultation pour la réalisation de travaux de requalification or il s'agit, dans un premier temps, de consultations de maîtrise d'œuvre et de coordination Sécurité Prévention de la Santé.

Le Conseil Municipal devra autoriser la constitution du groupement de commande, autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et désigner deux représentants à la Commission d'Appel d'Offre de Cap l'Orient agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 14 Janvier 2011,

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient (qui aura la charge de la coordination du groupement) et la Commune de Guidel, dans le cadre de consultations de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS pour la réalisation de travaux de requalification des zones d'activités de Guidel ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir en l'application de l'article 8 du Code des Marchés Publics

**ÉLIT** deux représentants (M. AUBERTIN, titulaire et M. JANSSEN, suppléant) pour siéger à la Commission d'appel d'offres pour la Commune de GUIDEL

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 2011 – 21 : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE TERRAIN RESIDENCE DE MELEZEVEN EN VUE DE LA VENTE A UN PARTICULIER**

*Rapporteur : Emmanuel JANSSEN*

Des résidants du lotissement de Mélézéven, M. et Mme BARAGANT ont fait une demande d'acquisition d'une bande de terrain d'environ 200 m<sup>2</sup> longeant leur propriété sise 19, Rue René Madec.

Cette bande représente la partie sud d'une parcelle de 600 m<sup>2</sup> enherbée, cadastrée avec la voirie, section CA n°148, qui se trouve au fond de la rue en impasse et est située en façade de voie. Elle était à l'origine destinée à l'aménagement d'un espace vert et d'une placette, jamais réalisés.

Par ailleurs dans cette rue, le camion de ramassage des ordures ménagères effectue une marche arrière pour procéder au ramassage des poubelles au porte à porte. Considérant le risque lié à ce genre de manœuvre, Cap l'Orient demande aux communes, dans la mesure du possible, de prévoir une aire de retournement dans chaque impasse.

Compte tenu de ce que la surface de ce terrain est suffisante pour y aménager une aire de retournement du camion de ramassage des poubelles, il est proposé au Conseil Municipal de lancer la procédure de déclassement de cette bande de terrain en vue de sa vente à M. et Mme BARAGANT le long de leur propriété, (environ 200 m<sup>2</sup>).

Le reste de cette parcelle sera donc aménagé pour partie en aire de retournement pour le véhicule de ramassage des poubelles et pour l'autre, en parking public comprenant 9 places de stationnement.

Une enquête publique sera lancée pour procéder au déclassement de cette portion de terrain en vue de sa vente. Les frais de cette enquête seront à charge de l'acquéreur.

Le service des Domaines a estimé le terrain à 70 € le m<sup>2</sup>, soit environ 14 000 € pour l'acquéreur.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 11 Janvier 2011,

**VU** l'avis du service de France Domaine 56,

**DECIDE** de lancer une enquête publique pour le déclassement et la vente d'une bande de terrain d'environ 200 m<sup>2</sup> à M. et Mme BARAGANT.

**Dit** que les frais d'enquête publique, d'acte notarié et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 2011 – 22 : DENOMINATION D'UNE PLACE AU DOMAINE DU GOUERIC**

*Rapporteur : E. JANSSEN*

Au cours du Conseil Municipal du 08 juillet 2010, une première délibération a été prise afin de donner aux rues du lotissement du Gouéric des noms de personnages ayant eu un rôle local pendant la dernière guerre.

Compte tenu de la configuration du dernier projet déposé par BSH sur le lot n°29 du lotissement du Gouéric (58 logements en locatif social), il est nécessaire de donner un nom à la place nouvellement créée et qui desservira 10 entrées.

Il est proposé au Conseil municipal de la dénommer : place du 10 Mai 1945 (libération de la poche de Lorient et de Guidel)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 14 Janvier 2011,

**DECIDE** de dénommer la place du domaine du Gouéric Place du 10 Mai 1945.

**Adopté à l'unanimité**

---

**N° 2011 – 23 : PARTICIPATION DE GUIDEL AU PROGRAMME BREIZH BOCAGE : ANNEES 2011 – 2012 – 2013 (Agenda 21 local – Action II E 1.3.)**

*Rapporteur : J. DANIEL*

Le programme BREIZH BOCAGE a pour objectif la création et la reconstitution (restauration) d'un maillage bocager (haies ou talus) dans le cadre d'opérations collectives.

Le dispositif vise plusieurs buts :

- La réduction des transferts de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles dans un but, clairement affiché, d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- La préservation de la biodiversité et la restauration des paysages ;

- La production de bois d'œuvre et de bois-énergie ;
- La lutte contre l'érosion des sols.

La mise en œuvre complète de ce programme comporte 3 volets, chacun étant décliné par un cahier des charges spécifique :

- **Le Volet 1 - Etude territoriale :** analyse globale d'un territoire en vue de la définition de priorités d'actions.
- **Le Volet 2 - Diagnostic action :** élaboration d'un projet d'aménagement concerté sur un secteur opérationnel retenu.
- **Le Volet 3 - Les travaux :** réalisation des travaux de création et d'amélioration du bocage en cohérence avec le diagnostic action (volet 2).

En ce qui concerne GUIDEL, une première réalisation a eu lieu en 2004. Menée dans le cadre d'une initiative conjointe avec la commune voisine de GESTEL, et mise en œuvre en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du MORBIHAN, cette action réalisée au titre de l'ancien programme HARMONIE a permis la réalisation d'une première étude territoriale et la définition de priorités. Elle s'est, de plus concrétisée, par diverses plantations effectuées chez différents agriculteurs et propriétaires concernés.

Contrôlée par les instances en charge du programme BREIZH BOCAGE (DDTM / Service biodiversité, Eau et Forêts), cette réalisation a été validée comme équivalente au Volet 1 de ce programme. Ceci permet donc à notre commune qui envisage de poursuivre cette action de passer tout de suite aux Volets 2 et 3.

La participation de notre commune à ce programme peut se présenter comme suit :

- **Participation au Volet II :** Recensement, élaboration des premiers projets, contacts individuels avec tous les planteurs potentiels, définition précise des projets particuliers (calendrier prévisionnel de Janvier à Septembre 2011).

→ Pendant la même période – Février – Mars 2011 : réalisation de plantations pour les propriétaires qui se sont déjà fait connaître auprès de nous et dont les projets sont validés.

- **Octobre 2011 – Année 2012 Volet III**

Réalisation de l'ensemble des plantations validées dans le cadre des projets individuels.

Menée sous la responsabilité de la Ville en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, organisme agréé pour ce type d'opération, la réalisation du programme BREIZH BOCAGE implique la création d'un Comité de pilotage qui sera chargé :

- de définir la stratégie de mobilisation des « futurs planteurs »
- de valider la liste des travaux éligibles pris en charge par la commune ou laissés à la charge des planteurs
- de participer aux réunions d'information,
- de valider l'ensemble du déroulement des programmes.

Conformément aux dispositions en vigueur, ce comité présidé par le maire ou un élu spécialement mandaté pour cela doit comprendre :

- quelques représentants de l'assemblée municipale (1 ou 2 conseillers)
- les membres désignés de la Chambre d'Agriculture
- des représentants du monde agricole
- des membres d'associations oeuvrant dans les domaines de la préservation de la qualité de l'eau, de la lutte contre les pollutions, la restauration des paysages.
- des représentants des organismes co-financeurs de ce programme (Services de l'Etat et des Collectivités)
- des membres de l'Agenda 21 local.

**MONTAGE FINANCIER**

Conformément aux dispositions en vigueur le programme BREIZH BOCAGE bénéficie de plusieurs cofinancements publics :

- de la part de la Commission Européenne : Programme FEADER (Fond Européen Agricole de Développement Régional) : 50 % du montant global H.T.
- du Conseil Général du MORBIHAN : 20 % du montant global H.T.
- du Conseil Régional de BRETAGNE : 20 % du montant global H.T.

Ne restent à la charge de la Commune que 10 % du montant global H.T. et la T.V.A.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Réalisation de la Phase II (Convention Chambre d'Agriculture)	<b>13 051,51 €</b>	<b>Contributions publiques</b> - 90 % du montant global HT - à la charge de la commune	<b>17 346,56 €</b>
et avec projet Phase III Haies, paillage, réalisation de travaux	<b>10 000,00 €</b>	dont <b>2 983,97 €</b> de TVA récupérable (via le FCTVA au taux de 15,482 %)	<b>5 704,95 €</b>
19 273,84 € HT		- Coût résiduel max pour Guidel <b>2 721,09 €</b> d'où on peut retirer les participations des planteurs.	
<b>TOTAL</b>	<b>23 051,51 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 051,51 €</b>

Sur avis de la commission des Travaux et de l'Environnement réunie le 14 Janvier 2011, il est demandé au Conseil

- d'approuver la décision d'engagement de GUIDEL dans le programme BREIZH BOCAGE (Volets 2 et 3)
- d'autoriser le Maire à signer la convention liant la Ville à la Chambre d'Agriculture du Morbihan en tant que maître d'œuvre de l'opération et à remplir toutes les formalités administratives liées à ce programme.
- d'affecter au budget 2011 les sommes liées à la réalisation **du diagnostic et des travaux.**
- de limiter la participation des « planteurs » à la réalisation des travaux nécessaires aux plantations (labour, préparation du sol, pose de paillage, construction de talus, ...).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 14 Janvier 2011,

- **APPROUVE** la décision d'engagement de GUIDEL dans le programme BREIZH BOCAGE (Volets 2 et 3)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention liant la Ville à la Chambre d'Agriculture du Morbihan en tant que maître d'œuvre de l'opération et à remplir toutes les formalités administratives liées à ce programme.
- **AFFECTE** au budget 2011 les sommes liées à la réalisation **du diagnostic et des travaux.**
- **LIMITE** la participation des « planteurs » à la réalisation des travaux nécessaires aux plantations (labour, préparation du sol, pose de paillage, construction de talus, ...).

**Adopté à l'unanimité**